





0471/580.708

## PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be

Nr 4184

	Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
	N° de rapport : 23. 16. 21. 13. 25. Concerne : De contrôle dans le cadre d'une vente □ contrôle périodique				
	Concerne :   ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique				
	Type d'habitation : Д maison □ appartement □ autres :				
	Type d'habitation :				
	Personne sur place :code EAN de l'installation :	C	/		
	Adresse de la visite : CHAFUAY 154 - Voz	o fe	PICC		
	Date de visite : 13/01/16 Date d'émission : 42.16/1/1Références cli	ent :	C		
	Personne sur place :	s 🗆 278			
	Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
	Description de l'installation visitée :	11			
ĺ	Tension d'utilisation : 🗸 Protection générale du brancher	nent: 40	Α	0	
	□3N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V Nombre de tableaux : / no	mbre de circ	uits terminau	x: 3	
	Contrôles par examen visuel, tests et mesures :		9		
	Description	En ordre	Pas en	n.a. ou	
		2	ordre	dérog.	
	Correspondances des schémas à l'installation		X		
	Etat du matériel électrique installé	X			
	Mesures de protection contre les contacts directs	7			
	Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des	1			
	dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
	Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé		X		
	Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X		
	Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
	continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
	Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X	,		
	Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle			X	
	Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		X		
	Résistance d'isolement générale par rapport à la terre : ΜΩ		X		
	Résistance de dispersion de la prise de terre : P.A.CMor Surca se				
	Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individ	uel de l'agen	SOCOTEC E	ELGIUM asbl.	
	Manquements / Notes :				
				*****	
	Voir Annexe				
				21111111	
				*****	
	Conclusion				
	Conclusion:  □ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain	contrôle péri	odique està i	effectuer S	
	dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
	□ L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur :  Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				
	exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de				
vente.				i	
☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter				exécuter	
par le même organisme en vue de compléter le dossier.					
	Nom et visa de l'inspecteur : Nom et visa de l'inspecteur :	du demandeur	pour réception	ո։   -	
	Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,			1	
				1 6	





PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be

SOCOTEC BELGIUM ASBL

ANNEXE(S) AU PV DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE À BASSE TENSION Rapport N : 0204 23 /16 01 13/01

La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.  Absence de réseau général de terre Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.	
☐ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.	
☐ Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroits suivants :	
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants : Colhel.	
La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.  Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pas suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).  Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.  Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière efficace aux endroits suivants :	
$\square$ Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :	
☐ La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants : S. D. B. Minstelles	ho
* Aboence de Sectionnem de Tene.	RAF
Anserce de sogres Tolevences oux	RAP/SOCO
Certains motioned a post fixe. He	OTEC-annexeBT01(fr)/0609-V
sixtellations existantes d'avont 1981 pen Ve	nexes
être maintennes mais elles me few last fol etre	T01(fr)/
modifié ni étérolnes.	0609-V
	m-A